

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 15 décembre 2017

N°2017-09-20

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 49
Conseillers votants : 48
Dont pouvoirs : 5

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Coteaux du Blanzacais, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc MARRAUD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAINES : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe - BARRET : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE-VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - ETRIAK : M. MASSE Bernard - GUIMPS : M. RAVAIL Pierre - LACHAISE : M. BLUTEAU Jacky - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAGARDE SUR LE NE : M. DESMORTIER Joël - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERAC : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - TOUVERAC : Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux).
Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry (Barbezieux).
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux).
M. MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. SAUMON Gérard (Champagne-Vigny).
M. VERGNION Philippe (Val des Vignes) a donné pouvoir à Monsieur DECELLE Guy (Val des Vignes)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. BOUTIN Christian, Mme MONTAUT Martine, M. TESTAUD Alain, M. PETIT Bernard, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

Mme HUGUET Séverine, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme GARNEAU Janine, M. MAUGET Bernard, M. GUILLON Jean-Jacques, M. BONNAUD Pascal, Mme PARIS Marie-Nicole, Mme ROCHAIS Anne-Marie, Mme MONNEREAU Françoise, M. RAUTUREAU Jean-Michel, M. DUBROCA Allain, M. HUGUES Jacky, Mme POIRIER Sylvie.

N°20 - Objet : Nouvelle procédure de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public (DSP) cinéma

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles, du patrimoine, du tourisme et de la communication

Madame la Vice-Présidente rappelle que la délégation d'un service public s'inscrit dans une procédure décrite dans le Code Général des Collectivités territoriales (Art L 1411-1 à L. 1411-18).

Le Cinéma « le Club », transféré de la Commune de Barbezieux à la Communauté de Communes des 4B le 19 janvier 2005, a fait l'objet d'une Délégation de Service Public en 2007 qui arrivait à son terme le 31 décembre 2017.

Au mois de février 2017, le conseil communautaire a délibéré pour relancer une nouvelle DSP de 9 ans. Cependant la procédure a été arrêtée et la DSP actuelle a été prolongée par avenant d'une année par délibération du 29 juin dernier, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la DSP du cinéma « Le Club » qui démarrera dès le 1er janvier 2019.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer de nouveau sur :

- Une validation de l'exploitation du cinéma « le Club » sous la forme d'une convention d'affermage ainsi que sa durée d'exploitation ;
- Les caractéristiques essentielles de la délégation.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le maintien de la délégation de l'exploitation du cinéma le Club sous forme d'une convention d'affermage ;
- valide les caractéristiques essentielles de la délégation ainsi que la durée de la convention telles que présentées dans le rapport
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **22 DEC. 2017**
Publié ou notifié le : .. **16 JAN. 2018**
Touvérac, le .. **16 JAN. 2018**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 22 décembre 2017
le Président,
Jacques CHABOT.

Par délégation,
François MONTEZIN
Directeur



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE**RAPPORT SUR LA DELEGATION DE L'EXPLOITATION
DU CINEMA « LE CLUB »**

La délégation d'un service public s'inscrit dans une procédure décrite dans le Code Général des Collectivités territoriales (art. L. 1411-1 à L.1411-18).

La Délégation de Service Public octroyée en 2007 par la CdC4B à la société Les Bonimenteurs arrive à son terme.

Ce rapport rassemble informations et chiffres clés afin de permettre aux élus communautaires de se prononcer sur :

- ✓ Le mode de délégation envisagé pour l'exploitation du cinéma « le Club » et sa durée ;
- ✓ les caractéristiques de la prestation à assurer par le délégataire ainsi que les éléments essentiels constitutifs de la convention de délégation envisagée.

I. Exploitant actuel

Les Bonimenteurs, S.A.R.L au capital de 8 000 € dont le siège social est situé 32 Boulevard Chanzy à Barbezieux Saint Hilaire (16300), est une société de gestion, d'animation et de développement cinématographique en milieu rural.

Les Bonimenteurs assurent également la gestion du cinéma de Jonzac (Le FAMILIA, 17)

1. La programmation

Le délégataire assure une programmation riche et variée. L'art et essai côtoie régulièrement un cinéma qualifié de plus commercial. La programmation est hebdomadaire et propose des films français et étrangers ayant une large audience publique.

Le délai de diffusion de ces films est généralement compris entre 1 et 6 semaines à partir de la sortie nationale du film.

Projets spécifiques :

Une large place est faite dans le programme pour l'accueil du jeune public, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Le délégataire s'inscrit dans les dispositifs nationaux et régionaux pour toucher le public jeune (Collège au Cinéma, Lycéen au Cinéma...). En collaboration avec le corps enseignant, l'éducation nationale et l'inspection académique l'exploitant actuel assure des séances spécifiques, dans le cadre du temps scolaire, afin de continuer à faire connaître aux élèves leur cinéma et la culture cinématographique.

Retransmissions en direct de pièces, ballets, concerts et opéras sont autant de moments de découverte.

2. Le cinéma en chiffres :

2 salles de 144 et 103 places soit 247 places

Année civile : 01/01/2016 au 26/11/2017

2017 : 34 861 entrées

194 921 € CA Billetterie / 11 634 € CA confiserie / 5,59 € Prix moyen du billet /

12 393 € : Subvention Art et Essai

Art et Essai : 54 % des films diffusés labellisés (pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2017).

Pour l'année 2017 : 2 labels : Label Jeune Public et Label Recherche et Découverte

Personnel exclusivement affecté au service affermé : 1 gérante TNS (Travailleur Non Salarié), 1 technicienne cinéma en CDI (ETP), 1 adjoint de direction (70%), 1 technicien de cinéma (80%).

Personnel à temps partiel : 1 agent de ménage via Inter 3B (4 à 6 h par semaine).

3. Politique tarifaire – grille des tarifs au 23 février 2017

Grille tarifaire séances publiques au 01/02/2016		
Tarifs	Libellé	Conditions d'utilisation
Gratuité	A tous les accompagnateurs du programme à vocation nationale école, collège, lycée, apprentis au cinéma	
	Aux accompagnateurs de séances scolaires hors dispositif (2 par classe et 3 en pré-élémentaire)	
	A toute personne impliquée dans l'organisation d'un événement ou invitée pour cette occasion à la discrétion du fermier	
1,00 €	Location lunette 3D	
7,00 €	Plein tarif	Sans restriction
6,00 €	Tarif réduit	Plus 65 ans / - 18 ans / Apprentis / Etudiants / Chômeurs / Familles nombreuses Toutes les séances semaine et week-end (sur présentation de justificatif)
5,30 €	Tarif du lundi	Tarif unique pour tout public
4,80 €	Tarif du dimanche matin	Tarif unique pour tout public
4,00 €	Séance du mercredi 14h - Séance mardi 20h30 cinélycée - Séance jeudi soir documentaire 20h00	A tous les scolaires pour la séance du mercredi 14h
57,00 €	Carte abonnement "Le Club" = 10 places	Carte nominative
		Toutes les séances semaine et week-end
		Pas de date fin de validité
		Quatre places maximum / séance
		Possibilité de récupérer les places en cas de perte
50,00 €	Carte abonnement "Cinémania" = 10 places Adhésion à Cinémania, annuelle : 10 € / personne pour bénéficier de cette carte	Carte nominative
		Toutes les séances semaine et week-end
		Pas de date fin de validité
		Deux places maximum / séance
		Possibilité de récupérer les places en cas de perte
		Possibilité de récupérer les places en cas de perte
20,00 €	Carte abonnement "Jeune" = 5 places	Carte nominative + photo identité obligatoire
		Toutes les séances semaine et week-end
		Pas de date fin de validité
		Une place maximum / séance
		Possibilité de récupérer les places en cas de perte
5,60 €	Comité entreprise de 10 à 99 billets	Toutes les séances semaine et week-end - Pas de date de fin de validité
5,40 €	Comité entreprise de 100 à 999 billets	Toutes les séances semaine et week-end - Pas de date de fin de validité
5,20 €	Comité entreprise plus de 1000 billets	Toutes les séances semaine et week-end - Pas de date de fin de validité
4,00 €	Ciné Famille	Convention avec le Centre Socio Culturel du Barbezilien
		1 séance à 20h30, à chaque période de petites vacances scolaires

		4 séances à 20h30, pendant les grandes vacances
3,80 €	Restos du coeur	Convention avec les Restos du cœur
4,00 €	Passtime offre Découverte	Toutes les séances - Jusqu'à 6 personnes
5,90 €	Passtime offre Permanente	Toutes les séances - Jusqu'à 6 personnes
5,00 €	Tarif groupe	De 10 à 49 personnes
4,30 €	Tarif groupe	De 50 à 99 personnes
3,70 €	Tarif groupe	Plus de 100 personnes
Tarif en vigueur	Dispositifs nationaux mis en place par le CNC (Centre National du cinéma)	Conditions requises par le CNC
Tarifs Spectacles	Tarif pour spectacle diffusé en direct ou en différé	15 €
	Tarif Opéras - Ballets diffusé en direct	15,00 €
	Tarif autres spectacle diffusé en direct	13,50 €
	Tarif spectacle diffusé en différé	10,50 €
	Tarif spectacle diffusés en direct, pour moins de 18 ans et adhérents Centre Socio Culturel	7,00 €
	Tarif spectacle contenu alternatif autre en différé	8,00 €
Grille tarifaire pour les séances privées au 01/01/2016		
Tarifs	Libellé	Conditions d'utilisation
Tarif en vigueur	Dispositifs à vocation nationale : Ecole et cinéma, collège, lycée et apprentis au cinéma	Classes maternelles et primaires, classes 6 ^{ème} à terminales ,hors week-end
4,30 €	Animations scolaires hors dispositif Centres de loisirs de la Cdc des 4 B	Hors week-end, avec un minimum de 30 enfants
4,80 €/ personne + 75 € pour location de salle	Tarif groupe de 20 à 49 personnes	En semaine, à toutes les séances
4,80 €/ personne + 30 € pour location de salle	Tarif groupe de 50 à 99 personnes	En semaine, à toutes les séances
4,80 €/ personne sans location de salle	Tarif groupe plus de 100 personnes	En semaine, à toutes les séances
610 € (4,55 €/ place)	Location salle 1 à 136 places	Par créneau de 4h semaine et week-end
430 € (4,55 €/ place)	Location salle 2 à 96 places	De 8h00 à 12h00
Location comprend un projectionniste à disposition, utilisation du matériel de projection, mise à disposition de micros, table de mixage y compris 1h00 de préparation technique		De 14h00 à 18h00
		De 20h00 à 00h00
		Si un créneau supplémentaire : Majoration de 200 € / créneau

II. Rappel des différents modes de gestion

1. Gestion directe

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

Les articles L.2221-1 à L.2221-8 du C.G.C.T. définissent les conditions de gestion directe, en particulier, l'article L.2221-1 : « *Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial* ».

L'article L.2221-4 précise qu'elle peut prendre deux formes différentes :

- **Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière** : elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés par l'assemblée délibérante. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. [articles L.2221-10 et R.2221-18 à 52 du C.G.C.T.].
- **Régie dotée de la seule autonomie financière** : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante, sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe. [articles L.2221-14 et R.2221-63 à 94 du C.G.C.T.].

Dans les deux cas, le personnel est en principe à statut privé, sauf le directeur et le comptable.

2. Gestion déléguée

Le 1^o alinéa de l'article L.1411-1 du C.G.C.T. est ainsi rédigé :

« *Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.* »

Concession :

Trois critères permettent de caractériser la concession stricto sensu :

- le fait qu'au début de l'exploitation, le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;
- le fait que, pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation ;
- le fait qu'en échange de ses services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.

Affermage :

L'affermage est un type de concession dans laquelle les frais de premier établissement ont été exposés par la collectivité publique. Le fermier reçoit donc les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service et faire l'avance du seul fonds de roulement.

La collectivité concédante ne participe pas plus aux résultats financiers de l'exploitation que dans le cas de la concession proprement dite, mais peut éventuellement encaisser une redevance fixée par le contrat. Le fermier ne peut, en principe, exécuter pour le compte du bailleur des travaux autres que ceux d'entretien courant, à la charge de tout locataire.

Bien entendu, comme dans la concession stricto sensu, le fermier assure l'exploitation à *ses risques et périls* et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

Enfin, la collectivité concédante, pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages, demande à son fermier d'encaisser pour son compte une "*part collectivité*" sur les usagers du service.

Régie intéressée :

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel la collectivité confie l'exploitation d'un service public à une personne qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

La rémunération du régisseur intéressé n'est pas assurée directement par le solde du compte d'exploitation mais indirectement par la collectivité publique qui verse une rémunération forfaitaire à l'exploitant, à laquelle s'ajoute un intéressement au résultat.

3. Autre forme de gestion**Gérance :**

La gérance est un mode de gestion par lequel la collectivité publique confie à un gérant le soin de gérer un service public pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat.

La rémunération du gérant n'est pas en principe fixée en fonction des résultats de la gestion du gérant. Le gérant est classiquement défini comme un mandataire. Il apparaît comme un prestataire de services de la collectivité.

ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION

La gestion directe est un système de gestion purement local, puisque toutes les fonctions sont assurées au niveau de la collectivité elle-même. Au contraire la gestion déléguée permet de réaliser certaines fonctions par des structures spécialisées et regroupées au niveau régional ou national.

	GESTION DIRECTE	GESTION DELEGUEE
<u>Avantages</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exonérations fiscales ➤ Récupération plus rapide de la TVA en cas d'assujettissement ➤ Transparence des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation aux risques et périls du délégataire ➤ Expertise dans le domaine très spécialisé de l'exploitation d'un cinéma
<u>Inconvénients</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas toujours en adéquation avec les compétences des agents et les exigences du service, d'où la nécessité de recruter du personnel qualifié ➤ Complexité de mise en place d'une nouvelle régie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Perte de compétence de la collectivité liée à la perte de maîtrise du service ➤ Nécessité de mettre en œuvre un contrôle ➤ Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter ➤ Coûts plus élevés d'après les enquêtes D.G.C.C.R.F

Au vu de l'analyse du descriptif des différents modes de gestion, il est proposé de maintenir une délégation de service public d'exploitation du cinéma sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de **9 ans**.

III. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE (article L.1411-1 du C.G.C.T.) et CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION ENVISAGEE

1. Description générale

Mode de délégation : Affermage

Durée : 9 ans

Responsabilité :

Le délégataire assure à ses risques et périls l'exploitation des ouvrages. Il couvre ses responsabilités par une ou des polices d'assurance, notamment :

- responsabilité civile,
- dommages aux biens,

Les responsabilités qui résultent de l'existence des ouvrages, incombent à la collectivité.

2. Obligations techniques du délégataire :

Fonctionnement :

Le délégataire garantit le bon fonctionnement du cinéma, en particulier :

- ♦ les obligations réglementaires et notamment celles édictées par le Centre National de la Cinématographie
- ♦ au minimum le maintien de la programmation et des ouvertures au public au niveau actuel, soit : ouverture 52 semaines par an, 16 séances hebdomadaires par salle au minimum.

Bâtiments – Travaux- Entretien

Le délégataire ne peut apporter aucune modification, adjonction ou suppression aux locaux et aux équipements, sans autorisation préalable de la collectivité. Il assure l'entretien des équipements cinématographiques, de façon à conserver leur valeur patrimoniale, et effectue les réparations.

3. Clauses financières

Le délégataire sera rémunéré par la perception du produit des entrées auprès des usagers. Les prix des entrées seront révisés chaque année, par décision conjointe de la collectivité et du fermier.

La collectivité pourra bénéficier du droit au remboursement de la T.V.A. par l'intermédiaire de son délégataire.

La totalité des droits acquis au Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique, droits générés par le versement de la taxe spéciale additionnelle perçue au guichet de l'exploitation, reste la propriété de la collectivité.

Jusqu'à maintenant, il n'y pas de redevance annuelle versée par le délégataire et la CdC abonde le budget à hauteur de 9 400 € en tant que « subvention d'exploitation d'équilibre ».

4. Divers

La Communauté de Communes se réserve l'utilisation de la salle pour des projets, en concertation avec le fermier.

Le délégataire fournira des comptes rendus annuels d'activités techniques et financiers qui permettront d'apprécier son activité

Des pénalités seront appliquées en cas de manquement aux obligations contractuelles. En cas de manquement grave, une résiliation du contrat pourra être prononcée, sans indemnité.

En cas de modifications importantes du contrat d'affermage, de l'assiette de facturation, et des prix, les clauses financières pourront être revues.

IV. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

<p><u>1. Validation de principe</u> L'assemblée délibérante approuve le principe de maintien de la délégation. Election de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).</p>
<p><u>2. Lancement de la DSP et publicité</u> Organisation d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. Insertion d'un appel aux candidatures dans deux publications, l'une habilitée à recevoir des annonces légales, l'autre spécialisée dans le secteur cinématographique. L'appel précise la date limite de présentation des candidatures et les modalités de présentation des offres. Il indique au minimum les caractéristiques principales de la convention, son objet et sa nature.</p>
<p><u>3. Réception et analyse des candidats</u> La commission de délégation ouvre les plis reçus et examine les offres. Elle établit un recueil de ces offres. Elle rédige un avis destiné à l'exécutif et lui transmet un rapport qui contient la liste des candidats et une analyse de leurs propositions.</p>
<p><u>4. Négociation et choix du délégataire</u> L'autorité habilitée à signer le contrat engage toute discussion utile avec les candidats. Il procède au choix du délégataire. Il transmet ce choix motivé à son assemblée délibérante, accompagné du rapport de la Commission de délégation et de l'économie générale du contrat.</p>
<p><u>5. Vote</u> L'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et autorise ou non l'exécutif à signer le contrat. Si aucune offre n'a été jugée acceptable par l'assemblée délibérante, une négociation directe peut être engagée par l'autorité habilitée avec une entreprise déterminée.</p>
<p><u>6. Contrôle, notifications</u> L'ensemble du dossier doit être transmis au service du contrôle de légalité. La décision est notifiée au candidat choisi. La collectivité notifie leur éviction aux candidats qui n'ont pas été retenus.</p>

Calendrier prévisionnel

L'échéancier de la présente procédure de délégation peut être envisagé de la manière suivante :

Date	Références aux textes	Actes de procédure
Décembre 2017	ARTICLE L 1411-4	❖ Rapport ❖ Délibération sur le principe de la DSP : validation de la forme de délégation de l'exploitation (affermage) et sur les caractéristiques essentielles de la délégation
Janvier 2018	ARTICLE R 1411-1	Appel à candidatures par insertion dans deux publications : ⇒ publication habilitée annonces, ⇒ publication spécialisée cinéma
Fin mars		Date limite de remise des offres.
Avril	ARTICLE L 1411-5	Ouverture des offres par la commission de délégation. 1. Analyse administrative des pièces pour repérer les candidats habilités à concourir 2. Dépouillement et analyse des offres qui ont été validées.
Mai	ARTICLES L 1411-5 L 1411-1	Le Président engage librement toute discussion utile avec <u>une ou des entreprises</u> ayant présenté une offre.
Juin	ARTICLE L 1411-5 L 1411-7	Le Président procède au choix de la société délégataire. Il rédige le rapport de déroulement de la procédure dans lequel il indique les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat. Le Président saisit l'assemblée délibérante avec envoi, 15 jours avant la date de réunion, du rapport de la commission de délégation, du rapport de déroulement de la procédure et du projet de contrat <u>non signé</u> .
Septembre	ARTICLE L 1411-7	L'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Elle autorise le Président à signer le contrat.
Le lendemain de la délibération prononçant le choix du délégataire	ARTICLE L 1411-9	Transmission au contrôle de légalité de la délibération précédente, avec les pièces justificatives de la procédure : ✗ rapport préalable ✗ délibération initiale ✗ copie des publicités ✗ procès-verbaux des réunions de la commission (choix des candidats et ouverture des offres). ✗ rapport de la commission de délégation sur les offres ✗ rapport final du Président ✗ contrat <u>non signé</u>
Transmission au contrôle de légalité (Moins de 15 jours après la date de visa précédente)		Signature du contrat par le délégataire retenu, puis par le Président. Envoi du contrat signé au contrôle de légalité après le délai de 10 jours de sursis à exécution du Préfet
Après le délai de 10 jours de sursis à exécution du Préfet		Notification à la société délégataire retenue.
Insertion publication locale	LOI N° 92-125 du 6 février 1992 (article 15)	Insertion dans une publication locale

